

# CYCLISME PLAISANCE

## REGLEMENT INTERIEUR

Création le 14 décembre 2019

### TABLE DES MATIERES

#### CHAPITRE I : BUT / COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

##### Préambule

Article 1 : .....L'association

Article 2 : .....Chartes

Article 3 : .....Composition

Article 4 : .....Adhésion ou renouvellement licence

Article 5 : .....Perte de qualité d'adhérent

Article 6 : .....Affiliation

#### CHAPITRE II : ADMINISTRATION – ORGANISATION– FONCTIONNEMENT

Article 7 : .....Comité Directeur / Bureau Directeur/ Responsables de groupe

Article 8 : .....Rôle des membres du Bureau Directeur

Article 9 : .....Fonctionnement

Article 10 : .....Activités

Article 11 : .....Sécurité

Article 12 : .....Communication

Article 13 : .....Droit à l'image

Article 14 : .....Assemblée Générale

Article 15 : .....Trésorerie

#### CHAPITRE III : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 16 : .....Modification

Article 17 : .....Dissolution

Article 18 : .....Devenir des biens

## Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association **CYCLISME PLAISANCE**, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Tout membre s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

## Article 1 : L'association

L'association dénommée **CYCLISME PLAISANCE** a pour objet la pratique et le développement des activités de cyclisme sous toutes ses formes, l'organisation de manifestations cyclotouristes et festives, à l'exception de la compétition, la mise en place et le maintien de rapports conviviaux entre ses membres.

Elle doit respecter l'éthique en participant aux manifestations et activités appropriées visant à promouvoir son épanouissement.

Elle doit observer une stricte neutralité, politique, philosophique et confessionnelle. Elle accueille en son sein toute personne physique, sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit, dans la mesure où cette dernière accepte et respecte le présent règlement et adhère à l'association.

## Article 2 : Chartes

### **2.1-Charte du cyclotourisme :**

L'esprit qui doit animer notre discipline est la convivialité entre tous ses membres.

Le club cyclotouriste est affilié à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme). Il encourage la pratique et le développement du cyclisme sur la route. Il autorise ses adhérents à participer aux sorties organisées par le club lui-même et par les autres clubs. Chaque membre doit adhérer à la FFCT.

### **2.2-Charte de l'adhérent.e**

L'adhésion à notre discipline est un acte de solidarité entre tous ses membres. Elle doit être la marque d'un désir de pratiquer le cyclisme en bonne compagnie et en toute courtoisie, en premier lieu avec les autres membres du club, mais aussi avec les autres cyclistes et les autres usagers de la route en général.

Au cours des manifestations cyclotouristes auxquelles participe le club, qu'elles soient organisées par lui ou un autre club, chaque membre doit chercher à s'intégrer dans un groupe, ce qui implique sa participation au maintien de la cohésion du groupe en restant attentif, en veillant aux autres, et en respectant les consignes du chef de groupe.

L'accueil des nouveaux à une sortie est un rôle important que doit assumer chaque membre, en veillant à ce qu'ils ne se sentent pas rejetés par les habitué.e.s. Tout cycliste désireux d'adhérer peut participer auparavant à 3 sorties consécutives d'essai au maximum, afin de pouvoir prendre sa décision en connaissance de cause.

L'adhésion à l'association implique aussi le signe de l'engagement à apporter son concours dans la mesure de ses possibilités. En particulier en consacrant du temps à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le club : randonnées, réunions, assemblée générale, repas annuel du club, etc.

La sécurité du groupe doit être une préoccupation majeure et constante de tous les membres. A ce titre, le respect du code de la route et des réglementations locales en vigueur est une obligation et le port du casque est obligatoire

Tout membre ne respectant pas cette demande applicable à toutes les sorties et quel qu'en soit le motif sera de fait exclu de la sortie et considéré comme un individuel ne faisant pas partie du club pour la sortie considérée.

### Article 3 : Composition

Le **CYCLISME PLAISANCE** se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs :
  - ♦ Toutes personnes ayant pris leur licence de la FFCT et l'adhésion auprès de l'association.
  - ♦ Les personnes licenciées auprès d'une autre fédération ou d'un autre club adhérent à notre association. Ces membres devront fournir obligatoirement la preuve d'avoir une licence et une assurance en cours de validité. Le tarif de l'adhésion sera défini par le Conseil d'Administration.
- Invité : toute personne parrainée par un membre du club.

### Article 4 : Adhésion ou renouvellement licence

La qualité de membre du **CYCLISME PLAISANCE** est accessible à toute personne physique agréée par le Conseil d'Administration, apte à la pratique du cyclisme à titre d'amateur, prenant une licence annuelle, acceptant le présent règlement. L'adhésion est validée pour une année.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion ou un renouvellement, en particulier à toute personne qui par son comportement ses propos, ses actes ou son attitude, nuit au bon fonctionnement du club.

Un certificat médical sera exigé à tout adhérent conformément à la loi et au règlement de la fédération d'affiliation.

Les candidats à une adhésion ou un renouvellement utilisant un vélo motorisé ne répondant pas à l'article R 311-1-6-11 du décret N° 2009-497 du 30 avril 2009(VAE) ne sont pas acceptés.(même occasionnellement) Les personnes concernées devront fournir au préalable les documents techniques attestant des caractéristiques de sa bicyclette.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale et être toujours accompagnés d'un adulte responsable lors des sorties.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du vélo ou invitée, pourra participer à titre d'essai, à trois "sorties club" consécutives inscrites au calendrier du club. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'adhésion dûment complété si elle souhaite poursuivre la pratique du vélo au sein de l'association.

Le conseil d'administration se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents pour des raisons de sécurité.

### Article 5 : Perte de qualité d'adhérent

La qualité de membre du club, ayant une adhésion en cours de validité, se perd s'il y a :

- Décès.
- Démission.
- Défauts de comportement suivants :
  - Manquement grave à l'éthique du présent règlement.
  - Défaut de paiement des cotisations.
  - Attitude, paroles, écrits, gestes, agressifs, insultants, dégradants ou violents, envers un autre adhérent du Club.

- Préjudice pouvant être la cause de trouble, déconsidération ou scandale.
- Dénigrement susceptible de porter préjudice au club ou à son fonctionnement, que ce soit par voie orale, écrite, réseaux sociaux, messagerie, courriel ou presse ....
- Non-respect des règles de sécurité définies dans l'article 11, des règlements, des lois ou du code de la route en vigueur.
- Utilisation non autorisée des supports de communication de l'association.
- Non-participation à la vie du club (réunions, sorties, manifestations...) au cours de l'année.

Dans ces derniers cas, avant qu'une décision ne soit prise, l'intéressé sera préalablement convoqué et fournira ses explications devant le conseil d'administration de l'association **CYCLISME PLAISANCE**. Il pourra être assisté, lors de l'audition, par une personne de son choix. La radiation pourra être prononcée par le conseil d'administration ou par la Fédération d'affiliation.

Si l'intéressé convoqué ne se présente pas, il sera automatiquement radié du club.

### Article 6 : Affiliation

Le **CYCLISME PLAISANCE** est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme. Il peut si il le désire s'affilier à d'autres fédérations ou organismes à sa convenance.

## CHAPITRE II : ADMINISTRATION - ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

### Article 7 : Conseil d'administration / Bureau Directeur/ Responsables de groupe

Le **CYCLISME PLAISANCE** est administré par un conseil d'administration comprenant au maximum 20 membres. Ses membres sont élus durant l'Assemblée Générale par un vote à la majorité absolue des votants, conformément à l'article 14 de ce règlement. Les membres élus perdront leur mandat en cas de non renouvellement de licence durant la saison qui suit le vote.

**Le conseil d'administration** doit, dans la semaine qui suit son élection, élire à son tour le Bureau Directeur qui dirigera l'association **CYCLISME PLAISANCE** ainsi que les responsables techniques. Il assure le fonctionnement et l'encadrement, en harmonie avec les décisions prises par le Bureau Directeur.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. A l'issue des délibérations, les décisions sont prises à la majorité des membres présents du conseil d'administration, et font l'objet d'un procès-verbal. Afin de tenir informés les adhérents et d'être sans cesse à l'écoute de leurs besoins, le conseil d'administration assure, à la fréquence souhaitée par celui-ci, des permanences dans les locaux de l'association **CYCLISME PLAISANCE**, ou organise des réunions d'information. Il diffuse les informations pratiques par courrier électronique ou lors des permanences.

**Le Bureau Directeur** peut être composé d'un(e) président(e), d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un(e) trésorier(e), d'un trésorier adjoint, d'un délégué sécurité.

**Responsables de groupe.** Pour être responsables de groupe, ces derniers doivent être élus au conseil d'administration. Ils ont en charge le bon fonctionnement de leur groupe et sa cohésion. Ils proposent éventuellement des circuits. Adjoints à la sécurité, ils épaulent le (la) délégué(e) sécurité et diffusent les consignes. Ils sont le relais des informations des adhérents auprès du Bureau Directeur ou du conseil d'administration. Toute personne qui par méconnaissances géographiques, ou n'ayant pas la capacité à fédérer un groupe ne peut en être nommée responsable.

## Article 8 : Rôle des membres du Bureau Directeur

### **Le(la) président(e) ou éventuellement un ou une co-président(e).**

Le (la) président(e) dirige l'association. Il signe la correspondance, les procès-verbaux et tous les documents officiels. Il préside les assemblées générales, le conseil d'administration et fait procéder aux votes. Il exécute, ou fait exécuter, les délibérations. Il participe aux réunions de l'association, ou peut se faire représenter. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale. A chaque modification du bureau ou des statuts (Titre de l'association, Objet, adresse du Siège Social), il accomplit dans les trois mois, toutes les déclarations obligatoires ou nécessaires au bon fonctionnement de l'association:(Préfecture, Fédération, Jeunesse et , Mairie, Conseil Général, Banque, ...).

En cas de vacance, le vice-président ou à défaut, le secrétaire, ou à défaut encore, le trésorier, assure la fonction présidentielle jusqu'à la prochaine assemblée.

**Le(la) ou les Vice-Présidents(es)** assiste(nt) le(la) président(e) et le(la) remplace(nt) le cas échéant, dans toutes ses fonctions.

**Le Secrétaire** rédige les procès-verbaux de réunion sous forme de synthèse. Il assure la correspondance et les convocations. Il classe et conserve les archives.

**Le Secrétaire Adjoint** assiste le Secrétaire et le remplace le cas échéant, dans toutes ses fonctions.

**Le(la) trésorier(e)** tient les comptes, recouvre les créances, paie les dépenses, perçoit les recettes. Il(elle) rend compte de la comptabilité de l'association lors des réunions d'information et à l'Assemblée Générale.

**Le(la) Trésorier(e) Adjoint(e)** assiste le (la) Trésorier(e) et le (la) remplace le cas échéant, dans toutes ses fonctions.

**Le(la) Délégué(e) Sécurité** est investi(e) d'un double rôle administratif et technique. Sur le plan administratif, il(elle) assure la diffusion d'informations relatives à la sécurité émanant entre autres, de la Fédération. Sur le plan technique, il(elle) met en pratique les consignes de sécurité au niveau de l'association lors des sorties programmées. Il(elle) est aidé(e) dans cette tâche par les responsables de groupe.

## Article 9 : Fonctionnement

Pour être élu au conseil d'administration, les membres qui le souhaitent doivent être majeurs, et pouvoir justifier au minimum d'une année de présence au sein du club sauf pour l'année de création. Les membres du conseil d'administration sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Le vote par procuration est autorisé conformément à l'article 14.

Pour toute vacance au sein du conseil d'administration, le Bureau Directeur fera appel à candidature s'il le juge nécessaire et désignera dans ce cas, la personne la plus apte à assurer la fonction vacante, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Les inscriptions en vue des adhésions sont prises, sauf cas exceptionnel, au cours du premier mois de l'année civile. Une licence est délivrée à chaque adhérent par la Fédération d'affiliation.

Un calendrier des principales sorties de la saison à venir, est établi en début d'année civile par le conseil d'administration et diffusé aux adhérents. Ce calendrier peut être modifié le cas échéant sous la responsabilité du Bureau Directeur.

Les sorties sont encadrées en général, par les responsables de groupe ou leurs adjoints. Elles ont lieu principalement les mardis, les jeudis, les samedis, les dimanches et jours fériés.



Les groupes de pédalage permettent à tous les cyclistes de l'association de former des groupes à peu près homogènes.

En cas d'accident, une déclaration de sinistre doit être transmise à la Fédération d'affiliation par l'adhérent concerné ou le Bureau Directeur, en accord avec le règlement de la Fédération.

### Article 10 : Activités

L'association **CYCLISME PLAISANCE** peut proposer des sorties internes (sorties hebdomadaires, randonnées longues distances, sorties montagne, etc.) et peut participer aux organisations locales, régionales, nationales, internationales.

Les adhérents pourront participer aux manifestations dites cyclosporatives. Ils devront dans ce cas s'assurer qu'ils possèdent les assurances et la licence pour cela. En aucun cas l'adhérent participant à ces manifestations ne pourra se retourner contre le club en cas de problème quel que soit le préjudice et sa gravité.

Les manifestations interactives (forum des associations, participation aux actions ives et culturelles de la commune, etc.) permettent d'assurer au niveau de la commune, la promotion de l'activité de l'association.

Les festivités (repas de fin d'année, bals, lotos, etc.) assurent et renforcent par leur caractère convivial, la cohésion et la pérennité du club.

Diverses commissions peuvent être nommées pour participer à la vie du club

### Article 11 : Sécurité

Tout adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Port du casque obligatoire.
- Respect du code de la route.
- Respect des consignes des chefs de groupes et délégué sécurité.
- Ne pas quitter le groupe sans aviser le responsable de groupe ou l'un de ses membres.
- Entretien de son matériel.
- Communication au sein du peloton / relayer les informations.
- Avoir une attitude prudente et responsable dans son groupe.

### Article 12 : Communication

La diffusion des informations au sein de l'association **CYCLISME PLAISANCE** est assurée durant les permanences, lors des réunions, ou par courrier électronique.

La diffusion des informations à l'extérieur s'effectue par courrier et éventuellement par voie de presse.

Pour garantir la cohérence des informations, le conseil d'administration se réserve le droit de transférer ou pas, un article ou toute information (calendrier, album photos, circuits, messages, etc.).

La communication, de tout ordre, par le biais du site, de l'adresse de messagerie ou tout autre support propre au club, est strictement réservée au Bureau Directeur. Les adhérents, souhaitant communiquer via ces supports doivent, au préalable, solliciter les membres du Bureau Directeur pour autorisation de publication. Toute dérive peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Les procès-verbaux de réunion sont tenus à la disposition des adhérents.

Le Club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Article 13 : Droit à l'image

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf avis contraire écrit, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur Internet, au club, ou dans les journaux.

## Article 14 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association **CYCLISME PLAISANCE** a lieu une fois l'an, à une date définie par le président. Son ordre du jour est défini par le Bureau Directeur et figure dans la convocation. Cette convocation est notifiée aux adhérents par courrier électronique, ou à défaut par courrier postal au minimum quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale a lieu si le quorum est atteint. Le quorum est fixé à la majorité absolue des adhérents.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée dans les dix jours qui suivent l'Assemblée Générale ordinaire si le quorum n'est pas atteint. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra délibérer quel que soit le nombre des adhérents présents et représentés. Son ordre du jour sera celui de l'Assemblée Générale ordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également se tenir à la demande soit du conseil d'administration ou soit d'au moins la moitié des adhérents, et ce, afin de statuer sur un cas précis et important.

Quelle que soit la nature de l'Assemblée Générale, les membres empêchés pourront se faire représenter par un membre de la association au moyen d'un pouvoir écrit. Une seule procuration par adhérent est autorisée.

L'Assemblée Générale est privée. Tous les rapports ou décisions de l'Assemblée Générale sont soumis au vote à main levée des adhérents présents et représentés, (tout autre mode de scrutin est exclu).

Lorsqu'un adhérent souhaite qu'un sujet soit mis au vote, une copie de sa proposition doit parvenir aux membres du Bureau Directeur de la association au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Président prononce la dissolution du conseil d'administration en exercice et demande des volontaires afin de constituer le nouveau conseil d'administration pour la saison à venir. Les candidats au nouveau conseil d'administration sont élus collégalement ou individuellement par vote à la majorité absolue des adhérents présents et représentés.

## Article 15 : Trésorerie

Les ressources financières sont constituées principalement par les cotisations annuelles des membres, les subventions, les dons des membres bienfaiteurs, les ressources créées à titre exceptionnel et autorisées par la loi.

La gestion des ressources est confiée au président assisté de son trésorier. Les diverses commissions internes doivent passer par ce canal pour se financer.

Une comptabilité générale, tenue par le (la) trésorier(e), permet d'enregistrer les écritures (Recettes/Entrées, Dépenses/Sorties) des différents comptes utilisés (Caisse, Comptes bancaires, compte fédération...) dans le cadre de la réglementation comptable en vigueur.

Une situation financière mentionnant, les recettes et dépenses de l'exercice en cours, ainsi que les soldes de début et de fin d'exercice doit être arrêtée par l'Assemblée Générale de l'association. La comptabilité tenue à jour doit faire l'objet d'une totale transparence.

Les documents comptables doivent être soumis pour vérification au(x) vérificateur(s) aux comptes une semaine avant l'Assemblée Générale, afin qu'il(s) puisse(nt) présenter leurs conclusions devant les adhérents durant l'Assemblée Générale.

## CHAPITRE III : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### Article 16 : Modification

Le Bureau Directeur de l'association **CYCLISME PLAISANCE** se réserve le droit, à tout moment, de demander la modification du règlement intérieur.

La demande de modification du règlement intérieur peut également intervenir à la demande de la majorité des adhérents.

Dans ce dernier cas, cette décision doit être votée en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, par la majorité des adhérents présents ou représentés.

Dès lors, une commission, issue des membres du conseil d'administration élu, étudiera la ou les modifications à apporter au règlement intérieur. Cette ou ces modification(s) deviendra (ont) effective(s) après vote à la majorité relative des membres du conseil d'administration.

### Article 17 : Dissolution

L'association **CYCLISME PLAISANCE** pourra être dissoute par manque d'adhérents et/ou par manque de dirigeants. Cette dissolution prendra effet lors de l'Assemblée Générale suivante.

### Article 18 : Devenir des biens

En cas de dissolution, les biens de l'association deviennent la propriété des associations de bienfaisance de la commune d'accueil de l'association.